

**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Aménagement voie verte – Liaison base de loisirs du Sougey / Gare de Lépin-le-Lac -  
Convention de délégation temporaire de maîtrise d’ouvrage et de financement**

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil d’Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D’AIGUEBELETTE

**Séance du 19 janvier 2023**

**L’an deux mille-vingt-trois et le dix-neuf janvier à 18h00,**

Le conseil d’Administration de la Communauté de communes, s’est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. GROS. ILBERT. MALLEIN. MANSOZ. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. ROULAND. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES CHAON. VANBERVLIET.

\*\*\*\*\*

Le Président :

**Rappelle** à l’assemblée que :

- la CCLA a porté l’étude de faisabilité relative à la réalisation d’une liaison dédiée aux mobilités douces par création d’une voie verte entre la base de loisirs du Sougey et la gare de Lépin-le-Lac,
- Cette opération a été lauréate de l’appel à projet 2022 de l’Etat relatif aux continuités cyclable et qu’à ce titre, la CCLA bénéficie d’une aide de 565 750 € pour un montant estimatif de 2 644 000 € HT ;

**Précise** que dans le cadre du projet de Véloroute des 5 lacs dont la maîtrise d’ouvrage est portée par la région AuRA, le tronçon a été identifié comme une composante incontournable du tracé ;

**Propose**, compte-tenu de l’historique de ce projet, de ses spécificités et des délais de démarrage des travaux imposés par la convention de financement de l’État qui ne peut pas être transférée à la Région, de déléguer à la CCLA la maîtrise d’ouvrage pour la réalisation de ce tronçon ;

**Explique** qu’à cet effet, après délibération du conseil régional, un projet de convention de délégation temporaire de maîtrise d’ouvrage et de financement a été transmis à la CCLA qui, sur le plan financier, permet de garantir un financement de l’opération à 100 %, la Région apportant une aide correspondant au coût total final de l’opération déduction faite des aides attribués par l’Etat ;

**Invite** le conseil communautaire à approuver le projet de convention de délégation temporaire de maîtrise d’ouvrage et de financement à intervenir avec la Région AuRA et à autoriser le Président à le signer.

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Communautaire :

**APPROUVE** le projet de convention de délégation temporaire de maîtrise d’ouvrage et de financement à intervenir avec la Région AuRA pour le projet de d’aménagement d’une voie verte entre la base de loisirs du Sougey et la gare de Lépin-le-Lac,

**AUTORISE** le Président de la CCLA à signer ladite convention et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

